

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par

M. Guy Bricout, M. Morel-À-L'Huissier, M. Lenormand, M. Molac et M. Warsmann

-----

### ARTICLE 8

À l'alinéa 11, après le mot :

« article »,

insérer les mots :

« , et notamment la procédure contradictoire préalable à l'amende administrative ainsi que les garanties dont dispose l'employeur, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à insérer, dans le futur décret, des dispositions relatives à la procédure contradictoire préalable au prononcé de l'amende et, en particulier, des garanties offertes à l'employeur, comme la possibilité, reconnue depuis la décision du Conseil d'Etat EURL DLM Sécurité du 29 juin 2016 (CE, EURL DLM Sécurité, 29 juin 2016, N° 398398, B) de solliciter la communication du procès-verbal.